

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'OKA**

**Mardi 3 novembre 2020**

Suivant l'Arrêté ministériel numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 et afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public et les membres du Conseil municipal sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication.

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité d'Oka tenue à 19 h 01, à laquelle ont participé par vidéoconférence :

Monsieur le maire Pascal Quevillon

Mesdames les conseillères,  
Messieurs les conseillers,

Joëlle Larente  
Stéphanie Larocque  
Jérémy Bourque  
Jules Morin  
Steve Savard  
Yannick Proulx

Sont également présents :

La directrice générale, Mme Marie Daoust  
Le directeur général adjoint et directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement, M. Charles-Élie Barrette  
La responsable des communications et du tourisme,  
Mme Colette Beaudoin

La participation citoyenne via le Web diffusion est au nombre de 14 personnes.

**Ouverture de la séance**

Le quorum étant constaté, monsieur le maire Pascal Quevillon déclare la séance ouverte.

**Point d'information générale du maire, M. Pascal Quevillon**

Monsieur le maire Pascal Quevillon apporte des précisions sur les sujets suivants :

- Les événements qui ont eu lieu chez le maire
- Les travaux d'asphaltage sur le rang Sainte-Sophie;
- La nouvelle signalisation des noms de rues;
- L'installation de la nouvelle enseigne du Domaine des Ostryers en novembre;
- Dossier Internet haute vitesse;
- Début des travaux entourant le budget 2021;
- G & R Recyclage S.E.N.C. : La Municipalité est en attente d'une réponse à sa demande faite au Conseil Mohawk de Kanasatake concernant le retrait du permis d'opération.

## **2020-11-325 Adoption de l'ordre du jour**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour est modifié par le retrait de l'item 7.15 *Demande de dispense ministérielle auprès de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation*;

Sur la proposition du conseiller Jérémie Bourque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** l'ordre du jour modifié soit adopté.

ADOPTÉE

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

- 1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 3 novembre 2020
- 1.2 Point d'information générale du maire Pascal Quevillon

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 2.2 19 novembre, journée de sensibilisation au cancer de la prostate « Noeudvembre »

### **3. PROCÈS-VERBAUX**

---

- 3.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 6 octobre 2020
- 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2020

### **4. CORRESPONDANCE**

---

- 4.1 **Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation**  
Octroi d'une aide financière au montant de 393 258 \$ pour les années 2020 et 2021 afin d'atténuer les impacts de la pandémie de la COVID-19
- 4.2 **Commission de toponymie du Québec**  
Attestation d'officialisation d'un site patrimonial et de deux monuments historiques concernant l'Abbaye d'Oka
- 4.3 **Recyc-Québec**  
Montant à titre indicatif du versement de la compensation 2020 pour la collecte sélective des matières recyclables au montant de 113 868,07 \$

### **5. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR**

---

### **6. ADMINISTRATION ET FINANCES**

---

- 6.1 Comptes payés et à payer
- 6.2 Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses au 30 septembre 2020 en vertu de l'article 176.4 du Code municipal
- 6.3 Avis de motion pour l'adoption du Règlement numéro 2020-226 modifiant le Règlement numéro 2014-126 relatif au régime de retraite simplifié des employés de la Municipalité d'Oka
- 6.4 Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 2020-226 modifiant le Règlement numéro 2014-126 relatif au régime de retraite simplifié des employés de la Municipalité d'Oka
- 6.5 Demande de fermeture du compte Desjardins Gestion de patrimoine (3RGA2) suivant la fin du projet de Loi 288
- 6.6 Octroi d'un contrat à l'entreprise Informatique Medatek inc. pour la fourniture et la livraison de matériel informatique au montant de 34 194,70 \$ plus les taxes applicables (Appel d'offres sur invitation 2020-20)

- 6.7 Paiement du 2<sup>e</sup> versement de la contribution pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2020
- 6.8 Ajustement des aides financières accordées aux différents organismes pour l'année 2020 aux termes de la résolution 2020-01-15 en raison de la pandémie de la COVID-19
- 6.9 Modification des valeurs assurables au contrat d'assurances municipales suivant la réception du rapport d'évaluation dans le cadre de l'évaluation immobilière de deux bâtiments municipaux incluant les équipements et les bassins (Usine de filtration d'eau potable et étangs aérés)
- 6.10 Engagement auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales pour un contrat à commandes – regroupement d'achats papier pour photocopieurs et imprimantes 2021-2022

## **7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

---

- 7.1 Rapport mensuel pour le service de l'urbanisme et de l'environnement
- 7.2 Demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les immeubles suivants :
  - 11, rue Saint-Sulpice (lot 5 699 258, matricule 5936-82-9682) : Agrandissement (avec condition)
  - 58, rue du Hauban (lot 5 699 856, matricule 5240-73-8857) : Nouvelle construction unifamiliale isolée (avec condition)
  - 118, rue Belleville (lot 5 699 331, matricule : 5937-43-4517) Nouvelle construction unifamiliale isolée
- 7.3 Avis de motion pour l'adoption du Règlement 2016-149-12 modifiant le Règlement concernant le zonage numéro 2016-149 afin de modifier certaines dispositions à la grille des usages et normes de la zone A-18 (Projet de classes modulaires à l'École secondaire d'Oka)
- 7.4 Adoption du premier projet de règlement numéro 2016-149-12 modifiant le Règlement concernant le zonage numéro 2016-149 afin de modifier certaines dispositions à la grille des usages et normes de la zone A-18 (Projet de classes modulaires à l'École secondaire d'Oka)
- 7.5 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le lot 6 367 839 (matricule 6138-91-9371) : Remblayage de parcelles de terrain pour la remise en culture
- 7.6 Avis de motion pour l'adoption de la résolution relative à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le lot 6 269 165 (matricule 5835-68-4129) (*Projet de revitalisation du noyau villageois*)
- 7.7 Adoption du premier projet de résolution relatif à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le lot 6 269 165 (matricule 5835-68-4129) (*Projet de revitalisation du noyau villageois*)
- 7.8 Demande de dérogation mineure (DM-2020-06-01) pour le 175, rue Notre-Dame (lots 5 700 597 et 5 700 548, matricules 5835-78-4128 et 5835-67-9536) : Marge avant et stationnement (*Projet de salle multifonctionnelle*)
- 7.9 Octroi d'un contrat à l'entreprise Arbressence inc. pour la collecte porte à porte des retailles de cèdres pour l'année 2021 au montant de 1 059,60 \$ plus les taxes applicables
- 7.10 Autorisation de signature du contrat de maquette pour l'exécution et l'intégration de l'œuvre dans le cadre du projet de construction de la salle multifonctionnelle, le tout en conformité de la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics*

- 7.11 Autorisation au maire et à la directrice générale à signer l'acte de cession pour l'acquisition du lot 5 700 242
- 7.12 Acceptation provisoire des travaux de réhabilitation de segments routiers et de ponceaux pour le rang Sainte-Sophie, de la route 344 au 50, rang Sainte-Sophie, et pour la montée Saint-Joseph, du rang Sainte-Sophie à la limite de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac réalisés par l'entreprise Uniroc Construction inc. suivant l'appel d'offres public 2020-03
- 7.13 Acceptation provisoire des travaux de revitalisation de la Mairie réalisés par Éliane Construction inc. suivant l'appel d'offres public 2017-15-V2
- 7.14 Acceptation définitive des travaux de réaménagement du stationnement de la rue Saint-Michel réalisés par l'entreprise Excavations Denis Dagenais inc. (lots 6 269 163 et 6 269 164) suivant l'appel d'offres sur invitation 2019-15
- ~~7.15 Demande de dispense ministérielle auprès de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation~~
- 7.16 Attribution d'un mandat à la firme GESTIM inc. pour la prestation de services en inspection municipale

## **8. TRAVAUX PUBLICS**

---

- 8.1. Rapport mensuel pour le service des travaux publics
- 8.2. Octroi d'un contrat à l'entreprise Alain Laviolette, paysagiste, pour le déneigement du stationnement et de la patinoire du Centre communautaire de la Pointe-aux-Anglais pour la saison hivernale 2020-2021 au montant de 2 150 \$ plus les taxes applicables
- 8.3. Acceptation provisoire des travaux de réfection de trottoirs 2020 réalisés par Uniroc Construction inc. suivant l'appel d'offres public 2020-08
- 8.4. Acceptation provisoire des travaux de réfection de rues 2020 réalisés par LEGD inc. suivant l'appel d'offres public 2020-07

## **9. HYGIÈNE DU MILIEU**

---

- 9.1 Rapport mensuel pour le service de l'hygiène du milieu

## **10. LOISIRS ET CULTURE**

---

- 10.1 Autorisation à la responsable du service des loisirs et de la culture à présenter une demande de subvention auprès de Patrimoine canadien volet *Le Canada en fête* dans le cadre du programme des célébrations et commémorations
- 10.2 Modification à la *Politique d'aide financière à la jeunesse élite sportive*

## **11. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

---

- 11.1 Rapport mensuel pour le service de la sécurité incendie pour le mois septembre 2020
- 11.2 Adoption du Règlement numéro 2020-224 modifiant le Règlement numéro 2015-131 concernant la prévention sur les incendies (*Brûlage à ciel ouvert*)
- 11.3 Autorisation de signature d'une entente de partenariat relative à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec pour 2021
- 11.4 Modification à l'entente intermunicipale relative à l'entraide de la sécurité incendie de la MRC de Deux-Montagnes

## **12. AFFAIRES DU CONSEIL**

---

- 12.1 Dépôt de déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal
- 12.2 Calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2021

### **13. AUTRES SUJETS**

---

13.1 Jour du Souvenir – Hommage aux anciens combattants

### **14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

### **15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

#### **2020-11-326 19 novembre, journée de sensibilisation au cancer de la prostate « Noeudvembre »**

**CONSIDÉRANT** qu'annuellement 4 600 Québécois reçoivent un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 890 meurent de cette maladie;

**CONSIDÉRANT** que 12 Québécois par jour recevront un diagnostic du cancer de la prostate;

**CONSIDÉRANT** que PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis exclusivement au Québec;

**CONSIDÉRANT** l'importance de sensibiliser la population de la Municipalité d'Oka au dépistage du cancer de la prostate;

**CONSIDÉRANT** que la campagne de financement « Noeudvembre » de PROCURE offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre;

Sur la proposition du maire Pascal Quevillon, il est résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le Conseil municipal d'Oka déclare le 19 novembre comme « La journée de la sensibilisation au cancer de la prostate « Noeudvembre » ».

ADOPTÉE

#### **2020-11-327 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 6 octobre 2020**

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** ce Conseil accepte pour dépôt le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 6 octobre 2020.

ADOPTÉE

#### **2020-11-328 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2020**

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2020 soit adopté.

ADOPTÉE

## **Correspondance**

- 1. Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation**  
Octroi d'une aide financière à la Municipalité d'Oka au montant de 393 258 \$ dans le contexte de la pandémie de la COVID-19
- 2. Commission de toponymie du Québec**  
Attestation d'officialisation d'un site patrimonial et de deux monuments historiques concernant l'Abbaye d'Oka
- 3. Recyc-Québec**  
Montant à titre indicatif du versement de la compensation 2020 pour la collecte sélective des matières recyclables au montant de 113 868,07 \$

## **Période de questions relatives à l'ordre du jour**

Monsieur le maire ouvre la période de questions relative à l'ordre du jour à 19 h 14.

Une citoyenne s'informe du passage de la fibre optique par Bell sur le territoire d'Oka.

Un temps d'attente est requis pour permettre aux participants du Web diffusion de transmettre leurs questions par clavardage.

N'ayant plus de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 19 h 16.

## **2020-11-329 Comptes payés et à payer**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont pris connaissance des rapports concernant les factures payées et à payer;

**CONSIDÉRANT** que ces rapports sont annexés au procès-verbal inscrit au registre des procès-verbaux;

Sur la proposition du conseiller Steve Savard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** les factures à payer au 3 novembre 2020 au montant de 406 890,13 \$ les factures payées au 3 novembre 2020 au montant de 417 706,17 \$ et les salaires nets du 14 au 28 octobre 2020 (personnel et Conseil) au montant de 103 301,82 \$ soient approuvés par ce Conseil.

ADOPTÉE

## **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, soussignée, Marie Daoust, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires pour les fins pour lesquelles les dépenses pour les comptes à payer sont projetées par le Conseil de la susdite Municipalité.

**Marie Daoust**  
**Directrice générale**

**2020-11-330 Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses au 30 septembre 2020 en vertu de l'article 176.4 du Code municipal**

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** ce Conseil accepte le dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses au 30 septembre 2020 de la secrétaire-trésorière et directrice générale préparés par la directrice des finances, le tout conformément aux dispositions de l'article 176.4 du Code municipal.

ADOPTÉE

À 19 h 20, la conseillère Stéphanie Larocque quitte la séance par vidéoconférence.

**Avis de motion pour l'adoption du Règlement numéro 2020-226 modifiant le Règlement numéro 2014-126 relatif au régime de retraite simplifié des employés de la Municipalité d'Oka**

Le conseiller Jules Morin donne avis qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance du Conseil, le Règlement numéro 2020-226 modifiant le Règlement numéro 2014-126 relatif au régime de retraite simplifié des employés de la Municipalité d'Oka suivant un refus de Retraite Québec de la modification apportée par le Règlement 2019-208 modifiant le Règlement numéro 2014-126 concernant l'article 50 de l'Annexe 1.

**Présentation du projet de règlement numéro 2020-226 modifiant le Règlement numéro 2014-126 relatif au régime de retraite simplifié des employés de la Municipalité d'Oka**

Le conseiller Jules Morin présente le projet de règlement 2020-226 et demande à la directrice générale d'en faire la lecture.

Le Règlement numéro 2019-208 modifiant le Règlement numéro 2014-126 a été adopté à la séance du 3 décembre 2019 portant sur des modifications apportées au point II de l'annexe A concernant les frais annuels de gestion de base et à l'article 50 applicable à l'employeur qui y participe ainsi qu'aux participants admissibles.

Suivant cette adoption, la Municipalité a été informée que Retraite Québec n'a pas approuvé l'exclusion des pompiers du régime de retraite simplifié tel que soumis lors de l'acceptation du Règlement numéro 2019-208 modifiant le Règlement numéro 2014-126.

Des modifications sont donc apportées à l'article 50 applicable aux travailleurs admissibles, au caractère de l'adhésion, au critère de l'adhésion, aux cotisations salariales de l'employé et aux cotisations patronales afin de corriger les modalités d'adhésion des pompiers de la Municipalité, et ce, selon les mêmes modalités prévues lors de l'adoption du Règlement numéro 2001-20 adoptant le Régime de retraite simplifié des employés de la Municipalité d'Oka.

Le caractère de l'adhésion des pompiers sera assoupli afin de leur permettre d'adhérer volontairement et non de façon obligatoire.

**2020-11-331 Dépôt du projet de règlement numéro 2020-226 modifiant le Règlement numéro 2014-126 relatif au régime de retraite simplifié des employés de la Municipalité d'Oka**

**CONSIDÉRANT** la présentation du projet de règlement numéro 2020-226 modifiant le Règlement numéro 2014-126 relatif au régime de retraite simplifié des employés de la Municipalité d'Oka;

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** ce Conseil accepte le dépôt du projet de règlement numéro 2020-226 modifiant le Règlement numéro 2014-126 relatif au régime de retraite simplifié des employés de la Municipalité d'Oka.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'OKA**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-226**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-126 RELATIF AU  
RÉGIME DE RETRAITE SIMPLIFIÉ DES EMPLOYÉS DE LA  
MUNICIPALITÉ D'OKA**

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Oka offre un régime de retraite simplifié au bénéfice de ses employés;

**ATTENDU QUE** la Banque Nationale Trust est l'administrateur du régime de retraite simplifié des employés de la Municipalité d'Oka;

**ATTENDU QUE** suivant des modifications apportées au Régime de retraite simplifié des employés de la Municipalité d'Oka en 2014, la Municipalité a adopté un règlement remplaçant le Règlement numéro 2001-20 adoptant le Régime de retraite simplifié des employés de la Municipalité d'Oka, mais que le titre n'a pas été rédigé en ce sens;

**ATTENDU QUE** le Règlement numéro 2019-208 modifiant le Règlement numéro 2014-126 a été adopté à la séance du 3 décembre 2019 portant sur des modifications apportées au point II de l'annexe A concernant les frais annuels de gestion de base et à l'article 50 applicable à l'employeur qui y participe ainsi qu'aux participants admissibles;

**ATTENDU QUE** Retraite Québec n'a pas approuvé l'exclusion des pompiers du régime de retraite simplifié tel que soumis lors de l'acceptation du Règlement numéro 2019-208 modifiant le Règlement numéro 2014-126;

**ATTENDU QUE** des modifications sont apportées à l'article 50 applicable aux travailleurs admissibles, au caractère de l'adhésion, au critère de l'adhésion, aux cotisations salariales de l'employé et aux cotisations patronales afin de corriger les modalités d'adhésion des pompiers de la Municipalité, et ce, selon les mêmes modalités prévues lors de l'adoption du Règlement numéro 2001-20 adoptant le Régime de retraite simplifié des employés de la Municipalité d'Oka;

**ATTENDU QUE** le caractère de l'adhésion des pompiers sera assoupli afin de leur permettre d'adhérer volontairement et non de façon obligatoire;



**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Jules Morin lors d'une séance ordinaire tenue le 3 novembre 2020;

**ATTENDU** la présentation et le dépôt du présent règlement lors de la séance ordinaire tenue le 3 novembre 2020;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'adopter le Règlement numéro 2020-226 modifiant le Règlement numéro 2014-126 relatif au régime de retraite simplifié des employés de la Municipalité d'Oka, et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 ANNEXE 1**

Remplacement du document *Article 50 – Sommaire des caractéristiques applicables au régime* figurant à l'annexe 1, et faisant partie intégrante du Règlement 2014-126, suivant les modifications apportées aux points 4 « *Travailleurs admissibles* », 5 « *Caractère de l'adhésion* », 6 « *Critère de l'adhésion* », 8 « *Cotisations salariales (de l'employé)* » et 13 « *Cotisations patronales (de l'employeur)* » dudit article.

**ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le \_\_\_\_\_.

**Pascal Quevillon**  
**Maire**

**Marie Daoust**  
**Directrice générale**

**2020-11-332 Demande de fermeture du compte Desjardins Gestion de patrimoine (3RGA2) suivant la fin du projet de loi 288**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité d'Oka a reçu de la Couronne du chef du Canada un montant de 2 800 000 \$ dans le cadre d'un ensemble de transactions intervenues en septembre 1990;

**CONSIDÉRANT** qu'une portion de cette somme a été versée ex gratia pour compenser la perte de revenus fonciers que la Municipalité aurait pu raisonnablement anticiper si le projet de développement immobilier, qui était alors proposé à l'égard des terrains ayant fait l'objet des transactions avec la Couronne du chef du Canada, avait pu être réalisé;

**CONSIDÉRANT** qu'il y avait lieu de constituer un fonds spécial dans lequel a été versée une portion de la somme reçue par la Municipalité de la Couronne du chef du Canada pour être utilisée en conformité des dispositions de la Loi 288;

**CONSIDÉRANT** que le fonds spécial a été créé pour la période débutant à l'entrée en vigueur de la Loi 288, soit le 4 septembre 1991, et se terminant le 31 décembre 2020;

**CONSIDÉRANT** qu'à la fin de cette période, le reliquat sera versé au fonds général de la Municipalité, s'ajoutant aux revenus de celle-ci pour l'exercice alors en cours;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de signer, avec Valeurs mobilières Desjardins inc., un avis de résiliation de la convention pour le fonds spécial créé;

Sur la proposition du conseiller Jérémie Bourque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil autorise la résiliation complète de la Convention de compte du Programme Conseiller Gestionnaire de portefeuille associée au numéro de client 3RGA2;

**QUE** ce Conseil autorise la directrice générale, Mme Marie Daoust, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Oka, l'avis de résiliation préparé par Valeurs mobilières Desjardins inc., et tout document donnant effet à la présente résolution;

**QUE** la gestion et le suivi du dossier soient confiés à la directrice des finances.

ADOPTÉE

À 19 h 24, la conseillère Stéphanie Larocque rejoint la séance par vidéoconférence.

**2020-11-333 Octroi d'un contrat à l'entreprise Informatique Medatek inc. pour la fourniture et la livraison de matériel informatique au montant de 34 194,70 \$ plus les taxes applicables (Appel d'offres sur invitation 2020-20)**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité d'Oka a procédé par appel d'offres sur invitation pour recevoir des soumissions pour un contrat de fourniture et de livraison de matériel informatique;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'ouverture des soumissions, le 26 octobre 2020, deux (2) fournisseurs sur les cinq (5) invités ont déposé une offre, excluant les taxes applicables, à savoir :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Prix soumis</b>
Ordinacoeur R.T.	32 916,00 \$
Informatique Medatek inc.	34 194,70 \$

**CONSIDÉRANT** que l'offre de l'entreprise Ordinacoeur R.T., plus bas soumissionnaire, n'était pas conforme au document d'appel d'offres;

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil octroie un contrat à l'entreprise Informatique Medatek inc. pour la fourniture et la livraison de matériel informatique au montant de 34 194,70 \$ plus les taxes applicables suivant l'appel d'offres sur invitation 2020-20;

**QUE** ce Conseil autorise la programmation des ordinateurs acquis ainsi que les trois postes d'ordinateurs qui seront réattribués par les entreprises Edologic et PG Solutions;

**QUE** ces dépenses soient compensées par le Règlement d'emprunt numéro 2018-184 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 550 000 \$ relatifs à des travaux d'infrastructures, des bâtiments municipaux, des bâtiments de loisirs et d'acquisition d'équipements roulants;

**QUE** ce Conseil autorise la directrice des finances à souscrire à des licences Microsoft 365 Business Premium pour les ordinateurs acquis ainsi que pour les trois postes d'ordinateurs qui seront réattribués par l'entreprise Edologic, et ce, selon un forfait mensuel au coût de 15,42 \$ / mois / ordinateur plus les taxes applicables;

**QUE** cette dépense soit affectée aux activités de fonctionnement;

**QUE** la gestion et le suivi du dossier soient confiés à la directrice des finances.

ADOPTÉE

**2020-11-334 Paiement du 2<sup>e</sup> versement de la contribution pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2020**

**CONSIDÉRANT** qu'une facture a été émise au montant de 761 347 \$ par le ministère de la Sécurité publique pour les services de la Sûreté du Québec – année 2020 et payable en deux versements;

**CONSIDÉRANT** la correspondance de la ministre de la Sécurité publique datée du 1<sup>er</sup> juin reportant les échéances de paiement de la somme payable pour l'année 2020 au 30 septembre et 1<sup>er</sup> décembre 2020;

**CONSIDÉRANT** que le premier versement au montant de 380 674 \$ a été acquitté aux termes de la résolution 2020-09-262;

**CONSIDÉRANT** que le deuxième versement au montant de 380 673 \$ est dû le 1<sup>er</sup> décembre 2020;

**CONSIDÉRANT** que le 8 septembre 2020 devaient débiter des travaux de fouilles archéologiques sur le futur site de la salle multifonctionnelle;

**CONSIDÉRANT** que lesdits travaux sont nécessaires à l'obtention d'une subvention dans le cadre de la construction de la salle multifonctionnelle;

**CONSIDÉRANT** que des individus ont fait entrave aux travaux et aux travailleurs afin de les empêcher de poursuivre leur mandat et que les policiers de la Sûreté du Québec ont pris la décision de ne pas intervenir;

**CONSIDÉRANT** que suivant ces événements et devant l'annonce de la récidive, la Municipalité d'Oka n'a pas eu d'autres choix que de retenir les services de l'entreprise Groupe de sécurité Garda S.E.N.C. afin de sécuriser les lieux pour permettre la poursuite des travaux;

Sur la proposition du conseiller Steve Savard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil autorise le paiement du deuxième versement de la contribution pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2020 au montant de 380 673 \$ dû le 1<sup>er</sup> décembre 2020, toutefois en y déduisant le montant payé de 4 346,90 \$ pour les services de l'entreprise Groupe de sécurité Garda S.E.N.C.;

**QUE** cette dépense soit affectée aux activités de fonctionnement.

ADOPTÉE

**2020-11-335 Ajustement des aides financières accordées aux différents organismes pour l'année 2020 aux termes de la résolution 2020-01-15**

**CONSIDÉRANT** les aides financières accordées aux différents organismes pour l'année 2020 aux termes de la résolution 2020-01-15;

**CONSIDÉRANT** que suivant la situation entourant la pandémie de la COVID-19, plusieurs organismes, événements ou fondations ayant déposé une demande d'aide financière ont dû annuler leur activité pour l'année 2020 ou reporter à des dates ultérieures;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la responsable du service des loisirs et de la culture, datée du 20 octobre 2020, quant à l'ajustement des aides financières accordées pour l'année 2020;

Sur la proposition du conseiller Jérémie Bourque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil ajuste le versement des aides financières à certains organismes et événements et ajoute deux aides financières, le tout tel que décrit ci-dessous :

Organismes	Montants accordés 2020 Résolution 2020-01-15	Ajustement 20 octobre 2020	Raison de l'ajustement
Club Optimiste Oka 2018	4 000 \$	2 500 \$	Certaines activités ont été annulées
Comité Tripartite d'Oka	100 \$	0 \$	Événement annulé et non reporté
Groupe de l'amitié	200 \$	150 \$	Certaines activités ont été annulées
Récréoka	2 000 \$	1 500 \$	Certaines activités ont été annulées
Régate des femmes (Club de voile de la Marina d'Oka)	200 \$	0 \$	Événement annulé et non reporté
Marché de Noël d'Oka (Récréoka)	500 \$	0 \$	Événement annulé et non reporté
Procure Alliance (nœuds papillon)	0 \$	320 \$	Nouvelle demande
Centre de prévention suicide Faubourg	0 \$	250 \$	Nouvelle demande

ADOPTÉE

**2020-11-336 Modification de valeurs assurables au contrat d'assurances municipales suivant la réception du rapport d'évaluation dans le cadre de l'évaluation immobilière de deux bâtiments municipaux incluant les équipements et les bassins (Usine de filtration d'eau potable et les étangs aérés)**

**CONSIDÉRANT** que deux (2) bâtiments municipaux incluant les équipements et les bassins, soit l'usine de traitement de l'eau potable et les étangs aérés, ne sont pas assurés à leur juste valeur;

**CONSIDÉRANT** la demande de modification de valeurs assurables de certains bâtiments municipaux au contrat d'assurances municipales aux termes de la résolution 2019-11-363;

**CONSIDÉRANT** qu'un mandat a été attribué à la firme SPE Valeur assurable inc. afin de procéder à l'évaluation immobilière de deux (2) bâtiments municipaux incluant les équipements et les bassins aux termes de la résolution 2020-01-13;

**CONSIDÉRANT** les résultats de l'évaluation immobilière, à savoir :

Emplacement	Valeur assurable (actuelle)	Valeur assurable (selon évaluation)	Écart
<b>001 : Usine de filtration</b>			
Bâtiment	4 856 167 \$	659 503 \$	-4 196 664 \$
Contenu	110 417 \$	4 138 813 \$	4 028 396 \$
<b>016 : Usine d'épuration</b>			
Bâtiment	371 892 \$	269 062 \$	-102 830 \$
Contenu	884 273 \$	2 485 185 \$	1 600 912 \$

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil confirme les modifications des limites demandées et qu'il prend en considération les ajustements (augmentation / diminution) tels que proposés par la firme SPE Valeur assurable inc.;

**QUE** la gestion et le suivi du dossier soient confiés à la directrice des finances et au directeur des services techniques.

ADOPTÉE

**2020-11-337 Engagement auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales pour un contrat à commandes – regroupement d'achats papier pour photocopieurs et imprimantes 2021-2022**

**CONSIDÉRANT** que l'adhésion de la Municipalité d'Oka au regroupement d'achats de papier pour photocopieurs et imprimantes auprès du Centre de services partagés se termine le 28 février 2021;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a bénéficié d'économie importante par le passé en adhérant à ce regroupement;

Sur la proposition du conseiller Steve Savard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil autorise la directrice des finances à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Oka, la fiche d'engagement pour le regroupement d'achats de papier pour photocopieurs et imprimantes pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 28 février 2022 avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution;

**QUE** la gestion et le suivi du dossier soient confiés à la directrice des finances.

ADOPTÉE

### **Rapport mensuel pour le service de l'urbanisme et de l'environnement**

Le conseiller Yannick Proulx présente le rapport mensuel pour le service de l'urbanisme et de l'environnement.

#### **2020-11-338 Demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale**

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a analysé lors de sa réunion régulière tenue le 19 octobre 2020 les demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivantes à l'égard desquelles s'applique le Règlement numéro 2011-98 relatif aux les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** que les demandes d'approbation de PIIA sont conformes aux Règlements concernant le zonage numéro 2016-149, concernant le lotissement numéro 2016-150 et concernant la construction numéro 2016-151;

**CONSIDÉRANT** que les demandes de PIIA répondent à la majorité des critères d'évaluation du Règlement numéro 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Sur la proposition du conseiller Jérémie Bourque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les projets suivants tels que recommandés par le comité consultatif d'urbanisme :

Immeuble visé	Description
<b>1) 11, rue Saint-Sulpice</b> Lot : 5 699 258 Matricule : 5936-82-9682	<b>D'approuver la demande de PIIA-2020-10-03 pour l'agrandissement du bâtiment principal.</b>  Le revêtement de la toiture sera en bardeau d'asphalte tel que la couleur existante de la résidence;  Les fascias et soffites seront tels que la couleur existante sur la résidence;  Le revêtement sera en déclin de fibre de bois de type « Canoxel » tel que la couleur existante de la résidence.

	<p><b>Le tout est conditionnel à ce qu'un plan projet de l'agrandissement soit présenté.</b></p>
<p><b>2) 58, rue du Hauban</b>  Lot : 5 699 856  Matricule : 5240-73-8857</p>	<p><b>D'approuver la demande de PIIA-2020-10-04 pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée.</b></p> <p>Le revêtement de la toiture sera en bardeau d'asphalte de couleur <i>Mystique</i> noir deux tons;</p> <p>Les portes et les fenêtres seront de couleur noire;</p> <p>Les fascias et soffites seront de couleur noire;</p> <p>Le revêtement de la façade principale comprendra de la pierre vissée « Versetta stone » du modèle <i>Tight-cut</i> de couleur <i>Sand</i> et un déclin de fibre de bois de type « Canoxel » de couleur <i>Barista</i>;</p> <p>Le revêtement des murs latéraux et arrières sera en déclin de vinyle de couleur sable, ainsi que les moulures et les coins de murs.</p> <p><b>Le tout est conditionnel à ce qu'une étude géotechnique soit produite par une firme spécialisée pour connaître la capacité portante du sol et formuler des recommandations en regard au choix des remblais, de leur compaction et à l'excavation en lien avec le type de fondation proposée par le requérant.</b></p>
<p><b>3) 118, rue Belleville</b>  Lot : 5 699 331  Matricule : 5937-43-4517</p>	<p><b>D'approuver la demande de PIIA-2020-10-06 pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée.</b></p> <p>Le revêtement de la toiture sera en bardeau d'asphalte de type « Everest » de couleur noire deux tons;</p> <p>Les portes et les fenêtres seront de couleur noire;</p> <p>Les fascias seront de couleur noire;</p> <p>Le revêtement de la façade principale comprendra de la pierre de type « Rinox » du modèle <i>Lorado</i> de couleur amande;</p> <p>Le revêtement des murs sera de type « Canoxel » de couleur ébène pour la façade et de couleur kaki pour les côtés et l'arrière.</p>

**Avis de motion pour l'adoption du Règlement 2016-149-12 modifiant le Règlement concernant le zonage numéro 2016-149 afin de modifier certaines dispositions à la grille des usages et normes de la zone A-18**

La conseillère Joëlle Larente donne avis qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance du Conseil, le Règlement numéro 2016-149-12 modifiant le Règlement concernant le zonage numéro 2016-149 afin de modifier certaines dispositions à la grille des usages et normes de la zone A-18 concernant le projet de classes modulaires à l'École secondaire d'Oka.

**2020-11-339 Adoption du premier projet de règlement numéro 2016-149-12 modifiant le Règlement concernant le zonage numéro 2016-149 afin de modifier certaines dispositions à la grille des usages et normes de la zone A-18**

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** ce Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 2016-149-12 modifiant le Règlement concernant le zonage numéro 2016-149 afin de modifier certaines dispositions à la grille des usages et normes de la zone A-18.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du premier projet de règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'OKA**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-149-12**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE ZONAGE  
NUMÉRO 2016-149 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS À  
LA GRILLE DES USAGES ET NORMES A-18**

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Oka désire apporter des modifications au Règlement concernant le zonage 2016-149 afin de modifier certaines dispositions à la grille des usages et normes de la zone A-18;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par conseillère Joëlle Larente lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 3 novembre 2020;

**ATTENDU QU'**un premier projet de règlement a été adopté le 3 novembre 2020;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement s'est tenue le \_\_\_\_\_ 2020;

**ATTENDU QU'**un second projet de règlement a été adopté le \_\_\_\_\_ 2020;

**ATTENDU QUE** ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition du conseiller \_\_\_\_\_, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,



D'adopter le Règlement numéro 2016-149-12 modifiant le Règlement concernant le zonage numéro 2016-149 afin de modifier certaines dispositions à la grille des usages et normes A-18 et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

## ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

## ARTICLE 2

La grille des usages et normes de la zone A-18, de l'annexe B, est modifiée comme suit :

- La section « Divers » est modifiée à la ligne « Notes spéciales » pour y ajouter la note (6) à chacune des colonnes des classes d'usages à la suite de la note (5);
- La section « Notes » est modifiée à la note (5) afin de remplacer le numéro de lot 183-1 par le numéro de lot 5 699 804;
- La section « Notes » est modifiée à la note (5), paragraphe a), afin de remplacer le numéro de lot 183-1 par le numéro de lot 5 699 804;
- La section « Notes » est modifiée par l'ajout de la note (6) à la suite de la note (5) comme suit :  
(6) À l'intérieur de la zone A-18, l'implantation de bâtiments modulaires temporaires, aux fins d'augmentation de la capacité d'accueil de l'école secondaire d'Oka, est autorisée en cour arrière uniquement. Les marges de recul applicables pour l'implantation de bâtiments modulaires temporaires sont celles applicables au bâtiment principal.

### GRILLE DES USAGES ET NORMES

ZONE : A-18



CLASSES D'USAGES						
<b>H : HABITATION</b>						
H1 : Habitation unifamiliale						
H2 : Habitation bifamiliale						
H3 : Habitation trifamiliale						
H4 : Habitation multifamiliale						
<b>C : COMMERCE</b>						
C1 : Commerce de détail						
C2 : Services professionnels et spécialisés	•					
C3 : Commerce artériel léger						
C4 : Commerce artériel lourd						
C5 : Commerce pédestre						
C6 : Commerce de récréation intérieur						
C7 : Commerce de récréation extérieur						
C8 : Commerce et service à caractère distinctif						
C9 : Commerce de restauration						
C10 : Commerce d'hébergement						
<b>I : INDUSTRIE</b>						
I1 : Industrie légère						
I2 : Industrie lourde						
I3 : Extraction						
<b>A : AGRICULTURE</b>						
A1 : Agriculture		•				
A2 : Élevage			•			
A3 : Sylviculture		•				
A4 : Fermette						
A5 : Piers agricoles						
<b>P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>						
P1 : Communautaire de voisinage				•		
P2 : Communautaire d'envergure					•	
P3 : Communautaire récréatif						•
P4 : Utilité publique légère						
P5 : Utilité publique moyenne						
P6 : Utilité publique lourde						
<b>PRO : PROTECTION ENVIRONNEMENTALE</b>						
PRO1 : Protection environnementale						
<b>CON : CONSERVATION ENVIRONNEMENTALE</b>						
CON1 : Conservation environnementale						
<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>						
Usages spécifiquement permis	(1)			(2)		
Usages spécifiquement exclus					(3)	
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>						
<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>						
Isolée	•	•	•	•	•	•
Jumelée						
Contiguë						
<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>						
Largeur minimale (m)	10			10	10	
Superficie d'implantation au sol (min / max) (m <sup>2</sup> )	100 / -			100 / -	100 / -	
Hauteur en étage (s) (min / max)	1 / 5	1 / 5	1 / 5	1 / 5	1 / 5	1 / 2
Rapport bâti/terrain maximal (%)	20	20	20	20	20	
<b>MARGES</b>						
Avant minimale (m)	10	10	10	10	10	2
Latérale minimale (m)	10	10	10	10	10	2
Latérales totales minimales (m)						4
Arrière minimale (m)	10	10	10	10	10	2
<b>NORMES DE LOTISSEMENT D'UN LOT PARTIELLEMENT DESSERVI</b>						
<b>LOTS HORS CORRIDOR ÉCOLOGIQUE</b>						
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	10000	10000	10000	10000	10000	
Largeur minimale (m)	50	50	50	50	50	
Profondeur moyenne minimale (m)	150	150	150	150	150	
<b>LOTS À L'INTÉRIEUR D'UN CORRIDOR ÉCOLOGIQUE</b>						
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	10000	10000	10000	10000	10000	
Largeur minimale (m)	50	50	50	50	50	
Profondeur moyenne minimale (m)	150	150	150	150	150	
<b>DIVERS</b>						
Espace naturel (%)						
PIA						
Zone de contraintes	•			•	•	
Raccordement aux services publics	•	•	•	•	•	•
Projet intégré						
Notes spéciales	(4)(5)(6)	(5)(6)	(5)(6)	(4)(5)(6)	(4)(5)(6)	(4)(5)(6)
<b>NOTES</b>						<b>AMENDEMENTS</b>
(1) Sous-groupe 12 « Formation spécialisées »						N° de régl. Date
(2) Sous-groupe 2 « Établissement relié aux affaires publiques ou aux services communautaires »						



## NOTES (SUITE)

- (3) Sous-groupe 3 «Établissement de prévention et de sécurité publique».
- (4) Les usages non agricoles existants et bénéficiant de droits acquis ou d'une autorisation avant la date d'entrée en vigueur du présent règlement sont autorisés.
- (5) À l'intérieur de la zone A-18, les dispositions suivantes doivent être respectées pour le lot 5 699 804:
- a) aucune nouvelle construction n'est autorisée entre la façade donnant sur la route 344 et la route 344, ni entre la façade latérale droite et la limite du lot 5 699 804;
  - b) aucun agrandissement n'est autorisé à partir de la façade donnant sur la route 344, ainsi que dans le premier tiers des murs latéraux de ce bâtiment;
  - c) aucune modification de la forme, du nombre et de l'emplacement des ouvertures (portes et fenêtres) n'est autorisée sur la façade donnant sur la route 344, ainsi que dans le premier tiers des murs latéraux de ce bâtiment, sauf dans le cas où les travaux visent à retourner à la forme, au nombre ou à l'emplacement des ouvertures d'origine de ce bâtiment;
  - d) lors de toute rénovation, modification ou agrandissement, les matériaux utilisés pour le revêtement extérieur et la toiture doivent être identiques ou similaires aux matériaux existants.
- (6) À l'intérieur de la zone A-18, l'implantation de bâtiments modulaires temporaires, aux fins d'augmentation de la capacité d'accueil de l'école secondaire d'Oka, est autorisée en cour arrière uniquement. Les marges de recul applicables pour l'implantation de bâtiments modulaires temporaires sont celles applicables au bâtiment principal.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du Conseil tenue le \_\_\_\_\_  
2020.

**Pascal Quevillon**  
Maire

**Marie Daoust**  
Directrice générale

**2020-11-340 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le lot 6 367 839 (matricule 6138-91-9371) : Remblayage de parcelles de terrain pour la remise en culture**

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a été déposée au service d'urbanisme le 25 septembre 2020 pour la réalisation de travaux de remblayage de parcelles de terrain pour la remise en culture;

CONSIDÉRANT que cette demande consiste à autoriser la réalisation de travaux de remblayage de parcelles de terrain pour la remise en culture sur une superficie de 2,6 hectares;

CONSIDÉRANT que les travaux prévoient l'apport d'un volume de remblai d'environ 14 000 mètres cubes;

CONSIDÉRANT que l'article 26 de la *Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1)* exige que soit déposée une demande d'autorisation à cet effet;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Deux-Montagnes numéro 2005-01;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au Règlement concernant le zonage numéro 2016-149;

CONSIDÉRANT que la demande a été présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion tenue le 19 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que la demande a été analysée en tenant compte des critères visés à l'article 62 *Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1)*;

**CONSIDÉRANT** que la propriété est constituée de sols qui présente des limitations sérieuses qui restreignent la culture de plantes fourragères vivaces, mais pouvant faire l'objet de pratiques améliorantes (5-T);

**CONSIDÉRANT** que la propriété n'offre aucun potentiel acéricole;

**CONSIDÉRANT** que la propriété n'offre aucune parcelle en culture;

**CONSIDÉRANT** que la propriété n'héberge aucune unité animale;

**CONSIDÉRANT** que la propriété est située à plus de 2 000 mètres de toute unité d'élevage;

**CONSIDÉRANT** que la demande ne nuit pas à l'homogénéité de ce secteur agricole;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas, ailleurs dans le territoire de la Municipalité et hors de la zone agricole, d'espace approprié disponible aux fins visées par la demande;

Sur la proposition du conseiller Steve Savard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil appuie la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le remblayage de parcelles de terrain pour la remise en culture du lot 6 367 839, le tout tel que présenté au rapport de prescription agronomique réalisé par M. François Quesnel, agronome, en date du 25 septembre 2020;

**QUE** cette résolution ne dispense pas le requérant d'obtenir tous les permis et certificats d'autorisation et d'acquitter tous les frais à la Municipalité advenant une décision favorable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ADOPTÉE

**Avis de motion pour l'adoption du projet de résolution relatif à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le lot 6 269 165 (matricule 5835-68-4129)**

Le conseiller Yannick Proulx donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce Conseil une résolution relative à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le lot 6 269 165 (matricule 5835-68-4129) dans le cadre du projet de revitalisation du noyau villageois;

La Municipalité d'Oka désire adopter une résolution relative à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le lot 6 269 165 dans le but :

- d'établir le type de projet admissible;
- d'établir les types d'usages autorisés;
- d'établir les dimensions de construction autorisées;
- d'établir les normes d'implantation;
- d'établir les normes de stationnement hors rue;
- d'établir les normes de gestion des matières résiduelles.

Cet avis de motion est donné et provoque conséquemment le gel sur le lot 6 269 165 visé par le projet de résolution relatif à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), à l'effet qu'aucun plan de construction ne peut être approuvé ni aucun permis ou certificat d'autorisation ne peut être accordé pour l'exécution de travaux ou l'utilisation d'un immeuble et qui, advenant l'adoption de la résolution, seront prohibés ou assujettis à l'approbation du Conseil municipal.

**2020-11-341 Premier projet de résolution relatif à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le lot 6 269 165 (matricule 5835-68-4129) (Projet de revitalisation du noyau villageois)**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande relative à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée au service de l'urbanisme le 26 octobre 2020 pour la construction d'un multiplex comprenant sept logements répartis sur trois étages et au moins un local commercial au rez-de-chaussée;

**CONSIDÉRANT** que le projet a pour bénéfice de revitaliser le noyau villageois;

**CONSIDÉRANT** que le projet répond aux orientations du Règlement portant sur le plan d'urbanisme numéro 2016-148;

**CONSIDÉRANT** que le projet répond aux critères d'évaluation du Règlement numéro 2003-36 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le plan projet réalisé par la firme Coursol-Miron, architectes, portant le numéro de dossier 20-142, daté du 15 septembre 2020, fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil autorise le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le lot 6 269 165 pour la construction d'un multiplex comprenant sept logements répartis sur trois étages avec au moins un local commercial au rez-de-chaussée, conformément au Règlement 2003-36 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro et la délivrance des permis et certificats d'autorisation, aux conditions suivantes :

- 1) Les plans et devis de la construction devront être réalisés par un architecte;
- 2) Les plans et devis de construction du stationnement devront être réalisés par un ingénieur;
- 3) Le plan projet d'implantation de la construction et de son stationnement devra être réalisé par un arpenteur-géomètre;
- 4) Seul le projet suivant est admissible à une demande de permis :
  - a) Construction d'un multiplex comprenant sept logements répartis sur trois étages avec au moins un local commercial au rez-de-chaussée;

- 5) Concernant les dimensions, le projet doit respecter les normes suivantes :
  - a) Largeur minimale : 14 mètres;
  - b) Superficie minimale d'implantation au sol : 140 mètres carrés;
  - c) Hauteur minimale en étages : 3 étages;
  - d) Rapport bâti / terrain minimal et maximal : 25 % à 50 %;
- 6) Concernant implantation, le projet doit respecter les normes suivantes :
  - a) Marge de recul avant minimale : 4,75 mètres;
  - b) Marge de recul latérale minimale : 2 mètres;
  - c) Marge de recul latérale totale minimale : 5 mètres;
  - d) Marge de recul arrière minimale : 8 mètres;
  - e) La marge avant pour le bâtiment principal peut être réduite de 20 % pour chaque côté de rue ou de route n'accueillant pas la façade principale;
  - f) L'espace libre entre deux bâtiments doit être d'au moins 3 mètres, si non attenant à un bâtiment principal ou accessoire;
- 7) Concernant la hauteur, le projet doit respecter au plus 3 étages;
- 8) Concernant le stationnement hors rue, le projet doit respecter les normes suivantes :
  - a) Profondeur minimale des cases de stationnement : 5,5 mètres;
  - b) Largeur minimale des cases de stationnement : 2,6 mètres;
  - c) Largeur minimale de l'allée d'accès : 6,5 mètres;
  - d) Largeur maximale de l'entrée charretière : 7 mètres;
  - e) Au moins une case de stationnement hors rue pour personne handicapée doit être maintenue;
  - f) Au moins dix cases de stationnement hors rue doivent être maintenues pour les logements;
  - g) Aucune case de stationnement hors rue n'est exigée pour l'usage du local commercial;
- 9) Concernant la gestion des matières résiduelles, le projet doit respecter les normes suivantes :
  - a) Un conteneur à déchets et à recyclage sont exigés pour l'usage du local commercial;
  - b) Tout conteneur doit respecter une distance minimale de 1 mètre avec la limite de propriété latérale;
  - c) Tout conteneur doit respecter une distance minimale de 2 mètres d'un bâtiment principal ou accessoire à moins d'y être intégré;
- 10) À l'exception des dispositions précédemment mentionnées, le projet doit respecter toutes les autres dispositions du Règlement de zonage numéro 2016-149;

**QUE** la présente autorisation donnée par le Conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE

**2020-11-342 Demande de dérogation mineure (DM-2020-06-01) pour le 175, rue Notre-Dame (lots 5 700 597 et 5 700 548, matricules 5835-78-4128 et 5835-67-9536) : Marge avant et stationnement**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de dérogation mineure a été déposée au service de l'urbanisme le 12 juin 2020;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure a été présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion extraordinaire tenue le 16 juin 2020;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 4.2 du Règlement numéro 2013-113 portant sur les dérogations mineures, il est stipulé qu'une dérogation mineure peut être accordée dans de tels cas;

**CONSIDÉRANT** que la nature et les effets des dérogations mineures respectent les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme*;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil approuve la demande de dérogation mineure présentée par le requérant du 175, rue Notre-Dame (lots 5 700 597 et 5 700 548) pour autoriser :

- l'implantation d'un stationnement à 0,30 mètre de la limite de propriété latérale gauche au lieu du minimum requis de 0,50 mètre pour le lot 5 700 597;
- l'implantation d'un stationnement à 0,45 mètre de la limite de propriété arrière au lieu du minimum requis de 0,50 mètre pour le lot 5 700 597;
- une profondeur de case de stationnement à 5,50 mètres au lieu du minimum requis de 6 mètres pour les lots 5 700 597 et 5 700 548;
- une largeur d'allée de circulation à 6,50 mètres au lieu du minimum requis de 7 mètres pour le lot 5 700 597;
- l'implantation du bâtiment sera à 4,04 mètres de la limite de propriété avant au lieu du minimum requis de 5 mètres pour le lot 5 700 597.

ADOPTÉE

**2020-11-343 Octroi d'un contrat à l'entreprise Arbressence inc. pour la collecte porte à porte de retailles de cèdres pour l'année 2021 au montant de 1 059,60 \$ plus les taxes applicables**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité d'Oka désire offrir à ses citoyens la collecte porte à porte de retailles de cèdres pour l'année 2021;

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise Arbressence inc. a déposé une offre de services en date du 28 septembre 2020 au montant de 1 059,60 \$ plus les taxes applicables;

Sur la proposition du conseiller Jérémie Bourque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil octroie un contrat à l'entreprise Arbressence inc. pour la collecte porte à porte de retailles de cèdres pour l'année 2021 au montant de 1 059,60 \$ plus les taxes applicables;

**QUE** ce Conseil autorise le directeur général adjoint, M. Charles-Élie Barrette, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Oka, l'offre de service avec Arbressence inc. pour ladite collecte, ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution;

**QUE** cette dépense soit affectée aux activités de fonctionnement;

**QUE** la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur général adjoint.

ADOPTÉE

**2020-11-344 Autorisation de signature du contrat de maquette pour l'exécution et l'intégration de l'œuvre dans le cadre du projet de construction de la salle multifonctionnelle, le tout en conformité de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics**

**CONSIDÉRANT** que le projet de la salle multifonctionnelle a été retenu pour l'octroi d'une aide financière pouvant aller jusqu'à 65 % des dépenses admissibles;

**CONSIDÉRANT** que l'aide financière est conditionnelle, entre autres, à l'assujettissement du projet à la Politique d'intégration des arts à l'architecture;

**CONSIDÉRANT** qu'un comité ad hoc a été mis en place par le ministère de la Culture et des Communications afin de procéder à la sélection d'un artiste pour la réalisation de l'œuvre d'art;

**CONSIDÉRANT** que le comité ad hoc s'est réuni le 2 juillet 2020 et a formulé un avis de recommandation favorable à la sélection de l'artiste, M. René Derouin;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité d'Oka a conclu un contrat de maquette avec l'artiste aux fins de la réalisation de l'œuvre d'art aux termes de la résolution 2020-08-249;

**CONSIDÉRANT** que l'artiste a présenté au comité ad hoc, le 14 octobre 2020, une maquette illustrant l'œuvre d'art qu'il entend réaliser pour le projet de la salle multifonctionnelle;

**CONSIDÉRANT** que comité ad hoc a formulé un avis de recommandation favorable à l'œuvre d'art proposé par l'artiste;

**CONSIDÉRANT** qu'un contrat d'exécution d'œuvre d'art doit être ratifié afin de confirmer le mandat de réalisation de l'œuvre d'art à l'artiste, au montant de 31 746 \$ taxes incluses;

Sur la proposition du conseiller Steve Savard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil autorise le maire, M. Pascal Quevillon, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Oka, le contrat d'exécution de l'œuvre d'art avec l'artiste, M. René Derouin, au montant de 31 746 \$ taxes incluses, ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution;

**QUE** cette dépense soit compensée par le Règlement d'emprunt numéro 2018-184 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 550 000 \$ relatifs à des travaux aux infrastructures, des bâtiments municipaux, des bâtiments de loisirs et à l'acquisition d'équipements roulants;

**QUE** cette dépense est réalisée conformément au décret 955-96 relatif à la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics*;

**QUE** la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur général adjoint.

ADOPTÉE

**2020-11-345 Autorisation au maire et à la directrice générale à signer l'acte de cession pour l'acquisition du lot 5 700 242**

**CONSIDÉRANT** les inondations historiques qui se sont produites sur le territoire de la Municipalité d'Oka au printemps 2017;

**CONSIDÉRANT** que le territoire de la Municipalité d'Oka fait partie intégrante de la zone d'intervention spéciale sanctionnée par le gouvernement du Québec suite à l'adoption des décrets 777-2017 et 817-2019, le 19 juillet 2017 et le 12 juillet 2019;

**CONSIDÉRANT** que le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, du ministère de la Sécurité publique du Québec permet l'octroi d'une aide en cas d'impossibilité à réparer ou à reconstruire une résidence, le tout, tel que spécifié à la Section X dudit programme;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de cession de terrain a été formulée par la propriétaire du lot 5 700 242;

**CONSIDÉRANT** que la propriétaire du lot 5 700 242 souhaite bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité d'Oka s'est engagée à acquérir la propriété du 5 700 242 pour la somme nominale d'un dollar (1,00 \$) suivant la résolution 2018-09-283;

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil autorise le maire, M. Pascal Quevillon, ainsi que la directrice générale, Mme Marie Daoust, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Oka, l'acte de cession pour l'acquisition du lot 5 700 242 pour la somme nominale d'un dollar (1,00 \$), ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution;

**QUE** la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur général adjoint.

ADOPTÉE



**2020-11-346 Acceptation provisoire des travaux de réhabilitation de segments routiers et de ponceaux pour le rang Sainte-Sophie, de la route 344 au 50, rang Sainte-Sophie, et pour la montée Saint-Joseph, du rang Sainte-Sophie à la limite de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac réalisés par l'entreprise Uniroc Construction inc. suivant l'appel d'offres public 2020-03**

**CONSIDÉRANT** qu'une inspection conjointe a été réalisée par le directeur général adjoint de la Municipalité d'Oka, deux représentants de la firme FNX-INNOV et un représentant de l'entreprise Uniroc Construction inc., le 19 octobre 2020;

**CONSIDÉRANT** que la firme FNX-INNOV a transmis le 19 octobre 2020 le certificat de réception provisoire des travaux;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'inspection, des éléments mineurs devaient être finalisés :

- Couverture du regard du ponceau #6008 est collé et doit être décollé pour le rendre accessible;
- Le pavage de la montée Saint-Joseph présente de légères ondulations à surveiller avant l'acceptation définitive;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil procède à l'acceptation provisoire des travaux de réhabilitation de segments routiers et de ponceaux pour le rang Sainte-Sophie, de la route 344 au 50, rang Sainte-Sophie, et pour la montée Saint-Joseph, du rang Sainte-Sophie à la limite de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac réalisés par l'entreprise Uniroc Construction inc. suivant l'appel d'offres public 2020-03;

**QUE** la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur général adjoint.

ADOPTÉE

**2020-11-347 Acceptation provisoire des travaux de revitalisation de la Mairie réalisés par Éliane Construction inc. suivant l'appel d'offres public 2017-15-V2**

**CONSIDÉRANT** qu'une inspection conjointe a été réalisée par le représentant de la Municipalité et le représentant de la firme d'architecture GFDA le 21 septembre 2020;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'inspection, une liste des travaux à finaliser ou à corriger a été dressée et que tous les travaux ont été corrigés en date du 20 octobre 2020;

**CONSIDÉRANT** la réception du certificat d'achèvement de l'ouvrage délivré par la firme d'architecture GFDA le 20 octobre 2020;

**CONSIDÉRANT** que lesdits travaux ont été exécutés à la satisfaction de la Municipalité d'Oka et qu'il y a lieu de procéder à l'acceptation provisoire;

Sur la proposition du conseiller Steve Savard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil procède à l'acceptation provisoire des travaux de revitalisation de la Mairie réalisés par Éliane Construction inc. suivant l'appel d'offres public 2017-15-V2;

**QUE** la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur général adjoint.

ADOPTÉE

**2020-11-348** **Acceptation définitive des travaux de réaménagement du stationnement de la rue Saint-Michel réalisés par l'entreprise Excavations Denis Dagenais inc. (lots 6 269 163 et 6 269 164) suivant l'appel d'offres sur invitation 2019-15**

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des travaux a été réalisé pour le réaménagement du stationnement de la rue Saint-Michel (lots 6 269 163 et 6 269 164);

**CONSIDÉRANT** l'acceptation provisoire des travaux aux termes de la résolution 2019-08-277;

**CONSIDÉRANT** que Municipalité détient une retenue de 4 174,93 \$ plus les taxes applicables, sur les travaux exécutés par l'entreprise Excavations Denis Dagenais inc.;

**CONSIDÉRANT** que l'inspection finale réalisée le 20 octobre 2020 par le directeur général adjoint de la Municipalité d'Oka, un représentant de la firme Laurentides Experts-Conseils et le représentant de l'entreprise Excavation Denis Dagenais inc. a permis de constater que les travaux ont été exécutés de façon satisfaisante et qu'aucune correction n'est à refaire;

**CONSIDÉRANT** que la firme Laurentides Experts Conseils a transmis le 21 octobre 2020 le certificat de paiement final et le certificat de réception définitive des ouvrages;

Sur la proposition du conseiller Jérémie Bourque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil procède à la réception définitive des travaux effectués par l'entreprise Excavations Denis Dagenais inc. pour le réaménagement du stationnement de la rue Saint-Michel (lots 6 269 163 et 6 269 164) suivant l'appel d'offres sur invitation 2019-15;

**QUE** ce Conseil autorise le paiement de la retenue au montant de 4 174,93 \$ plus les taxes applicables à l'entreprise Excavations Denis Dagenais inc..

ADOPTÉE

**2020-11-349** **Attribution d'un mandat à la firme GESTIM inc. pour la prestation de services en inspection municipale**

**CONSIDÉRANT** que trois firmes ont été approchées pour soumettre une offre de services pour la prestation de services en inspection municipale;

**CONSIDÉRANT** qu'une seule firme a présenté une offre de services, à savoir GESTIM inc.;

Sur la proposition du conseiller Steve Savard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil attribue un mandat à la firme GESTIM inc. pour la prestation de services en inspection municipale au tarif de 400 \$ par jour auquel s'ajoutent des frais de déplacement de 25 \$, à raison de quatre jours par semaine pour une période pouvant aller jusqu'à sept semaines, chaque journée de travail comptant 7 heures;

**QUE** ce Conseil autorise le maire, M. Pascal Quevillon, ainsi que le directeur général adjoint, M. Charles-Élie Barrette, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Oka, la convention pour les services de permis et d'inspection de la firme GESTIM inc.;

**QUE** ce Conseil nomme M. Dominique Dionne de la firme GESTIM inc. à titre de fonctionnaire désigné à l'application des règlements en matière d'urbanisme, d'environnement et de nuisance;

**QUE** cette dépense soit affectée aux activités de fonctionnement;

**QUE** la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur général adjoint.

ADOPTÉE

#### **Rapport mensuel pour le service des travaux publics**

Le conseiller Steve Savard présente le rapport mensuel pour le service des travaux publics.

#### **2020-11-350 Octroi d'un contrat à l'entreprise Alain Laviolette paysagiste, pour le déneigement du stationnement et de la patinoire du Centre communautaire de la Pointe-aux-Anglais pour la saison hivernale 2020-2021 au montant de 2 150 \$ plus les taxes applicables**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder au déneigement de la patinoire et du stationnement du Centre communautaire de la Pointe-aux-Anglais;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services reçue de l'entreprise Alain Laviolette, paysagiste, pour effectuer lesdits travaux de déneigement;

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil octroie un contrat à l'entreprise Alain Laviolette paysagiste, pour effectuer le déneigement du stationnement et de la patinoire du Centre communautaire de la Pointe-aux-Anglais au coût de 2 150 \$ plus les taxes applicables pour la saison hivernale 2020-2021;

**QUE** cette dépense soit affectée aux activités de fonctionnement;

**QUE** la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques.

ADOPTÉE

**2020-11-351 Acceptation provisoire des travaux de réfection de trottoirs 2020 réalisés par Uniroc Construction inc. suivant l'appel d'offres public 2020-08**

**CONSIDÉRANT** qu'une inspection conjointe a été réalisée par le directeur des travaux publics de la Municipalité d'Oka, un représentant de la firme Parallèle 54 Expert Conseil inc. et un représentant d'Uniroc Construction inc. le 23 juillet 2020;

**CONSIDÉRANT** que la firme Parallèle 54 Expert Conseil inc. a transmis le 24 juillet 2020 le certificat de réception provisoire des travaux de réfection de trottoirs sur la rue Notre-Dame réalisés en 2020;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'inspection, des éléments mineurs devaient être finalisés :

- Remplacer le couvercle du boîtier de vanne de la borne-fontaine 047-06;
- Réparer les bris de béton en bordure du trottoir;
- Couper un câble métallique et en disposer;
- Disposer des blocs de pavé-unis à l'intersection de la rue Saint-Jacques;

**CONSIDÉRANT** que les travaux ont été exécutés à la satisfaction de la Municipalité et qu'il y a lieu de procéder à l'acceptation provisoire des travaux de réfection de trottoirs sur la rue Notre-Dame réalisés en 2020;

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil procède à l'acceptation provisoire des travaux de réfection de trottoirs de la rue Notre-Dame exécutés en 2020 et réalisés par Uniroc Construction inc. suivant l'appel d'offres public 2020-08;

**QUE** ce Conseil autorise le paiement de la retenue de 5 % au montant de 2 801,83 \$ plus les taxes applicables à l'entreprise Uniroc Construction inc.;

**QUE** la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des travaux publics.

ADOPTÉE

**2020-11-352 Acceptation provisoire des travaux de réfection de rues 2020 réalisés par LEGD inc. suivant l'appel d'offres public 2020-07**

**CONSIDÉRANT** qu'une inspection conjointe a été réalisée par le directeur des travaux publics de la Municipalité d'Oka, un représentant de la firme Parallèle 54 Expert Conseil inc. et un représentant de LEGD inc. le 23 juillet 2020;

**CONSIDÉRANT** que la firme Parallèle 54 Expert Conseil inc. a transmis le 23 juillet 2020 le certificat de réception provisoire des travaux de réfection de pavage des rues des Ostryers, Sainte-Thérèse et des Érables réalisés en 2020;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'inspection, des éléments mineurs devaient être finalisés :

- Remplacer une boîte aux lettres sur la rue des Érables;
- Ajouter de la terre jusqu'au niveau du pavage dans l'accotement de la rue Sainte-Thérèse;

**CONSIDÉRANT** que les travaux ont été exécutés à la satisfaction de la Municipalité et qu'il y a lieu de procéder à l'acceptation provisoire des travaux de réfection de pavage des rues des Ostryers, Sainte-Thérèse et des Érables réalisés en 2020;

Sur la proposition du conseiller Jérémie Bourque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil procède à l'acceptation provisoire des travaux de réfection de pavage des rues des Ostryers, Sainte-Thérèse et des Érables exécutés en 2020 et réalisés par LEGD inc. suivant l'appel d'offres public 2020-07;

**QUE** ce Conseil autorise le paiement de la retenue de 5 % au montant de 9 169,93 \$ plus les taxes applicables à l'entreprise LEGD inc.;

**QUE** la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des travaux publics.

ADOPTÉE

### **Rapport mensuel pour le service de l'hygiène du milieu**

Le conseiller Jules Morin présente le rapport mensuel pour le service de l'hygiène du milieu.

### **2020-11-353 Autorisation à la responsable du service des loisirs et de la culture à présenter une demande de subvention du Patrimoine canadien dans le volet Le Canada en fête du programme des célébrations et commémorations**

**CONSIDÉRANT** que les célébrations de la Fête nationale sont organisées dans la Municipalité d'Oka et qu'elle souhaite y offrir des feux d'artifice;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité d'Oka est admissible au programme de subvention du Patrimoine canadien dans le volet Le Canada en fête du programme des célébrations et commémorations;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil autorise Madame Marie-Ève Maillé, responsable du service des loisirs et de la culture, à présenter une demande de contribution financière du Patrimoine canadien dans le volet Le Canada en fête du programme des célébrations et commémorations;

**QUE** la gestion et le suivi du dossier soient confiés à la responsable du service des loisirs et de la culture.

ADOPTÉE

**2020-11-354 Modification à la Politique d'aide financière à la jeunesse élite sportive**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a adopté la Politique d'aide financière à la jeunesse élite sportive aux termes de la résolution 2018-10-315;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la responsable du service des loisirs et de la culture datée du 21 octobre 2020 de modifier ladite politique afin de l'actualiser aux réalités actuelles;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil adopte la Politique d'aide financière à la jeunesse élite sportive telle que modifiée.

ADOPTÉE

**Rapport mensuel pour le service de la sécurité incendie pour le mois de septembre 2020**

La conseillère Stéphanie Larocque présente le rapport mensuel pour le service de la sécurité incendie pour le mois de septembre 2020.

**2020-11-355 Adoption du Règlement numéro 2020-224 modifiant le Règlement numéro 2015-131 concernant la prévention sur les incendies**

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 2020-224 à la séance ordinaire du 6 octobre 2020;

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** ce Conseil adopte le Règlement numéro 2020-224 modifiant le Règlement numéro 2015-131 concernant la prévention sur les incendies.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'OKA**

**RÈGLEMENT NO 2020-224**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-131 CONCERNANT LA PRÉVENTION SUR LES INCENDIES**

**ATTENDU** l'adoption du Règlement numéro 2015-131 concernant la sécurité incendie à la séance du 13 avril 2015;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'y apporter des modifications quant au brûlage à ciel ouvert;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Steve Savard lors d'une séance ordinaire tenue le 6 octobre 2020;

**ATTENDU** la présentation et le dépôt du présent règlement lors de la séance ordinaire tenue le 6 octobre 2020;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'adopter le Règlement numéro 2020-224 modifiant le Règlement no 2015-131 concernant la prévention sur les incendies, et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2 BRÛLAGE À CIEL OUVERT**

Ajouter la définition de brûlage à ciel ouvert précédent l'article 7.1, à savoir :

#### **Brûlage à ciel ouvert**

*« Brûlage à ciel ouvert : Brûlage à l'air libre, brûlage en plein air ou brûlage à ciel ouvert s'entend de tout feu ou brûlage qui n'est pas réalisé dans un bâtiment : aire de feu délimité, petite ou grande (p. ex. Certains feux de joie); brûlage en barils; brûlage en incinérateur à rideau d'air; utilisations de foyer extérieur; brûlage dirigé; et brûlage sur chantier de construction ou de démolition à l'exception des foyers au gaz et à l'éthanol. »*

Ajout des articles 7.3 et 7.4 comme suit :

7.3. L'autorité compétente se réserve le droit d'éteindre ou de faire éteindre tout feu à ciel ouvert sans préavis.

7.4 Toute personne désirant faire un feu de joie ou un feu à ciel ouvert doit se conformer aux autres lois et règlements relevant des gouvernements fédéral, provincial et de la Municipalité d'Oka.

### **ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du Conseil municipal du 3 novembre 2020.

**Pascal Quevillon**  
**Maire**

**Marie Daoust**  
**Directrice générale**

**2020-11-356** Autorisation de signature d'une entente de partenariat relative à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2021 – Municipalité et parc national d'Oka

**CONSIDÉRANT** que les services de cadets sont offerts par la Sûreté du Québec via une entente de partenariat;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité d'Oka désire adhérer au programme cadet et avoir 2 policiers cadets pour la saison estivale 2021;

**CONSIDÉRANT** que le parc national d'Oka a informé la Municipalité son désir d'obtenir les services de policiers cadets pour la saison estivale 2021;

**CONSIDÉRANT** qu'une telle entente peut intervenir entre la Sûreté du Québec et une municipalité ou une MRC;

**CONSIDÉRANT** que le parc national d'Oka s'engage à payer la facture pour les services fournis par les cadets;

Sur la proposition du conseiller Jérémie Bourque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de cette résolution;

**QUE** ce Conseil autorise le maire, M. Pascal Quevillon, et la directrice générale, Mme Marie Daoust, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Oka, l'entente de partenariat relative à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec pour la Municipalité d'Oka pour l'été 2021, ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution;

**QUE** ce Conseil autorise l'adhésion du parc national d'Oka à ladite entente, le tout conditionnellement à la réception de la lettre d'engagement de l'organisme.

ADOPTÉE

**2020-11-357** **Modification à l'entente intermunicipale relative à l'entraide de la sécurité incendie de la MRC de Deux-Montagnes**

**CONSIDÉRANT** que les municipalités ont conclu une entente intermunicipale relative à l'entraide de la sécurité incendie de la MRC de Deux-Montagnes, laquelle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2020;

**CONSIDÉRANT** le désir des municipalités d'établir la procédure, la tarification et les obligations et responsabilité des municipalités pour la mise à jour des données, dans la suite de logiciel de répartition assistée par ordinateur et incendie portant sur la propriété et les infrastructures telles que les adresses, réseau routier, intersection routière et borne-fontaine;

**CONSIDÉRANT** que 2 options s'offrent aux municipalités, soit d'effectuer elles-mêmes la mise à jour (option A) ou de déléguer cette tâche à la Ville de Saint-Eustache (option B);

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil désire se prémunir de l'option A et consent à l'ajout de l'Annexe I à la suite de l'Annexe H de l'entente intermunicipale relative à l'entraide de la sécurité incendie de la MRC de Deux-Montagnes, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2020 telle que présentée;

**QUE** ce Conseil autorise le maire, M. Pascal Quevillon, et la directrice générale, Mme Marie Daoust, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Oka, ladite entente et tout document donnant effet à la présente résolution;

**QUE** la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés au directeur de la sécurité incendie.

ADOPTÉE



**2020-11-358 Dépôt de déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal**

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 358 de la *Loi sur les Élections et référendums dans les municipalités* Mmes Joëlle Larente, Stéphanie Larocque, MM. Pascal Quevillon, Jérémie Bourque, Jules Morin, Steve Savard et Yannick Proulx ont déposé devant le Conseil leur déclaration des intérêts pécuniaires;

Sur la proposition du conseiller Steve Savard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil accepte le dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de Mmes Joëlle Larente, Stéphanie Larocque, MM. Pascal Quevillon, Jérémie Bourque, Jules Morin, Steve Savard et Yannick Proulx.

ADOPTÉE

**2020-11-359 Calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2021**

**CONSIDÉRANT** que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Sur la proposition du conseiller Steve Savard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2021, qui se tiendront le mardi et qui débiteront à 19 h :

- Mardi 12 janvier
- Mardi 2 février
- Mardi 9 mars
- Mardi 6 avril
- Mardi 4 mai
- Mardi 1<sup>er</sup> juin
- Mardi 6 juillet
- Mardi 3 août
- Mardi 7 septembre
- Mardi 5 octobre
- Mardi 16 novembre
- Mardi 7 décembre

**QU'**un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale conformément à la loi qui régit la Municipalité.

ADOPTÉE

**2020-11-360 Jour du Souvenir – Hommage aux anciens combattants**

**CONSIDÉRANT** que cette année marque le 75<sup>e</sup> anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale;

**CONSIDÉRANT** l'importance de souligner la contribution de milliers de vétérans et d'anciens combattants canadiens qui ont défendu les populations à travers le monde dans des situations qui exigeaient une intervention militaire;

**CONSIDÉRANT** que la Légion royale canadienne organise plusieurs cérémonies et activités liées au Souvenir qui nous permettent de nous rappeler les vétérans canadiens morts en service et de leur rendre hommage;

Sur la proposition du maire Pascal Quevillon, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil souhaite interpeller la population à rendre hommage à nos vétérans et à perpétuer la tradition du jour du Souvenir.

ADOPTÉE

### **Période de questions**

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20 h 08.

Une citoyenne s'informe s'il y a des développements concernant le projet pour la protection de la pinède.

Un temps d'attente est requis pour permettre aux participants du Web diffusion de transmettre leurs questions par clavardage.

N'ayant plus de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h 10.

### **2020-11-361    Levée de la séance**

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** cette séance soit levée.

ADOPTÉE

**Pascal Quevillon**  
**Maire**

**Marie Daoust**  
**Directrice générale**

Je, Pascal Quevillon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**Pascal Quevillon**  
**Maire**